RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1997 B 00127
Numéro SIREN : 410 901 425
Nom ou dénomination : FIGAR

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2021 sous le numéro de dépôt P2021/000084

335408

Dénomination : FIGAR
Adresse : 78 rue du Maréchal Leclerc 97400 Saint-denis - FRANCE-

n° de gestion : 1997B00127
n° d'identification : 410 901 425

n° de dépôt : P2021/000084
Date du dépôt : 21/06/2021

Pièce : Ordonnance du Président

335408

Ordonnance

Nous, Président du Tribunal de commerce de Saint-Denis, Bernard Malie

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société FIGAR à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour l'approbation de ses comptes annuels relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2020 dans les conditions prévues par la loi.

Liquidons les dépens à 30,92 euros.

Guillaume HAMON
Greffier associé

Fait à St Denis
Le 16.06.2021

FIGAR

Société anonyme
au capital de 480.000,00 euros
siège social : 78, rue du Maréchal Leclerc - 97400 SAINT-DENIS
410 901 425 RCS SAINT-DENIS

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.

Je soussigné **Monsieur Ismaël RAVATE**

agissant en qualité de Président de la société sus-désignée

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/12/2020, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30/06/2021.

- que pour les motifs suivant : «l'impossibilité de réunir les associés dans le délai légal en raison de la crise sanitaire en cours liée au COVID 19 », l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30/09/2021 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

le 4 juin 2021

Monsieur Ismaël RAVATE

Pour expédition certifiée conforme à l'original

